

13 fév 2009 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2009

Réductions forfaitaires pour le chauffage au gazet à l'électricité

Fixation du montant destiné au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage au gaz naturel et à l'électricité

Fixation du montant destiné au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage au gaz naturel et à l'électricité

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à déterminer le montant destiné au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage au gaz naturel et à l'électricité.

Pour 2009, le montant du financement s'élèvera à 3 millions d'euros. Pour les années 2010 et suivantes, ce montant sera indexé avec, comme indice de base, l'indice des prix à la consommation de novembre 2008 et, pour indice de référence, l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernier mois de l'année.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 24 mars 2003 établissant une cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>